

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain engagées dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°, un projet urbain a été élaboré avec l'objectif de revaloriser le cadre de vie des habitants et de redynamiser la fonction commerciale du quartier de la Sauvegarde.

L'OPAC du Grand Lyon a réalisé un bâtiment le long de l'avenue de la Sauvegarde destiné à accueillir les commerces du quartier ; il relie entre eux les pignons des bâtiments 520 et 530, créant ainsi entre ces deux immeubles un espace à caractère résidentiel.

Son aménagement s'articule autour d'une rue intérieure en boucle desservant l'ensemble des stationnements destinés aux véhicules et offrant un accès direct aux halls d'entrée. Au centre, sont créés des jardins et des aires de jeux. Cet aménagement a été réalisé par l'OPAC du Grand Lyon pour un coût global de 711 600 F TTC avec une participation de la Communauté urbaine de 411 600 F.

Les partenaires publics, ville de Lyon et Communauté urbaine, ont souhaité que l'OPAC du Grand Lyon intègre à cet aménagement un renouvellement des équipements d'éclairage ainsi que des aménagements annexes permettant un meilleur usage de cet espace.

Le coût de ces travaux complémentaires réalisés par l'OPAC du Grand Lyon est fixé à 240 000 F TTC et serait financé comme suit :

- communauté urbaine de Lyon	120 000 F
- ville de Lyon	120 000 F

B - Propose d'approuver l'aménagement de l'espace situé entre les bâtiments 520 et 530 ainsi que le versement d'une participation financière de 120 000 F à l'OPAC du Grand Lyon, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de l'espace situé entre les bâtiments 520 et 530 ainsi que le versement d'une participation financière de 120 000 F à l'OPAC du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0052.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,